



## 2.6 - Le surclassement

Pour les jeunes, poussins, benjamins, minimes et cadets :

Pour concourir dans la catégorie immédiatement supérieure, le licencié doit se « surclasser » et subir un examen médical spécifique qui donne lieu à la délivrance d'un Certificat Médical de simple surclassement :

Le certificat

- ne peut être délivré que par un médecin agréé par la FFTA.
- exclusivement lors de la dernière année d'une catégorie d'âge

Le « **Double surclassement** » (deux catégories d'âge au-dessus) **est interdit**

Pour le Certificat Médical de surclassement, il est demandé au médecin examinateur d'apprécier l'adaptation des capacités physiques de l'archer à la puissance du matériel utilisé (examen en situation de tir, arc tendu).

**En pratique, après échauffement :**

- ♦ Armement harmonieux et maintien de l'armement avec respect de la statique rachidienne et scapulaire dans tous ses plans.
- ♦ Test de maintien durant au moins 30 secondes sans déformation.
- ♦ En cas de doute, un test de la puissance maximale pourra être effectué.

L'examen en vue d'un surclassement devra tenir compte des capacités psychologiques d'un jeune archer à s'intégrer dans le groupe.

Pour les juniors, vétérans et super vétérans

Ce certificat

- peut être délivré par tout Docteur en médecine au choix du licencié
- sans exclusivité d'ancienneté dans la catégorie

Le « **Double surclassement** » (deux catégories d'âge au-dessus) **est interdit sauf celui des super vétérans en seniors.**

**Les compétitions scratch et par filières par équipes ne sont pas concernées par les restrictions du simple surclassement.**